DEPARTEMENT DE LA REUNION — REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

A R R E T E N° 244/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RN3-RUE MAURICE ET KATIA KRAFT
DU 21 AVRIL 2026 AU 31 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par A-A&D en date du 03/04/2026 ;
VU le bon de commande de la Région Réunion en date du 02/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Maurice et Katia Kraft,** pour permettre les travaux de réalisation de muret et de nettoyage de chaussée par A-A&D ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 21 avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h00**, la RN3-rue Maurice et Katia Kraft** (à hauteur du chemin du Champ de Foire) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des chantiers :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par A-A&D.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le responsable de A-A&D, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 14 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

